

Publicité

V

AFFAIRE N° 51 - Détermination des taux de la redevance à payer à la Commune pour exposition d'affiches ou d'enseignes publicitaires sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet (affiches publicitaires).

Le Maire : Je vous demande d'approuver d'une part le principe et d'autre part le taux qui serait de 3.000. frs. par m² et par an.

M. BOURNIS : demande si le stand de "Coca-Cola " paye une redevance actuellement.

Le Maire : "Coca-Cola " a déjà versé une somme assez importante. Nous allons cependant envisager, lors de l'examen du budget primitif, une taxe régulière.

Approuvé à l'unanimité , sauf abstention de M. REYBELLET. en ce qui concerne le stand "Coca Cola" qui créé un précédent fâcheux qui ne manquera pas d'être invoqué par d'autres industriels.

X X X